

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCÈS-VERBAL N°06

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 15 Avril 2021

Présents (en visio) : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Yvon TRIFOL, André FERELLOC et Marcel DELEON

Absent : Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 11/05/2021

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 04/05/2021

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°06

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux



2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LANTIC : STADE MUNICIPAL – NNI 221170101**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 02/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/03/2021
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, de masse et de situation
- Photo de la non-conformité majeure

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Zone de dégagement non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement – Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle.* ».

Reculer les buts à effectifs réduits permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 1.2.1.7 « *Les buts – Afin de limiter les risques de choc et de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 2.2.3.4 « *Protection de l'aire de jeu - Pour le niveau 6, une main courante partielle d'une hauteur de 1 m à 1,10 m est obligatoire sur la longueur du terrain côté sortie des vestiaires. Une main courante périphérique totale est recommandée.* »

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre cette exigence réglementaire.

- Installation du vestiaire arbitres non conforme : Art. 1.3.3.4 « *Vestiaires arbitres – Chaque vestiaire arbitres doit être convenablement installé, fermé à clef de sûreté et naturellement aéré ou ventilé conformément à la réglementation en vigueur.* »

Installer le lave-linge et le sèche-linge dans un autre endroit que le vestiaire arbitres permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 1.2.1.2 « *Les buts – Ils doivent avoir les dimensions intérieures ci-après : Longueur : 7,32 m et hauteur : 2,44 m. La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de la FIFA. A l'exception des niveaux 1 à 4, sur toute la longueur du but, une tolérance de +/- 1 cm sur la hauteur est tolérée. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle doit être comprise entre 10 cm à 12 cm et correspondre à la largeur de la ligne de but.* »

La mise à niveau des buts (hauteur 2,44 m) permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation jusqu'au 30/06/2021. Une attestation stipulant que le nécessaire de remise en état soit fait devra être transmis.



- **SQUIFFIEC : STADE MUNICIPAL – NNI 223380101**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 18/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/03/2021
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires, cadastral, de masse, de situation, de coupes et de façades
- Notice architecturale
- Photos de l'installation

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 2.2.3.4 « *Protection de l'aire de jeu - Pour le niveau 6, une main courante partielle d'une hauteur de 1 m à 1,10 m est obligatoire sur la longueur du terrain côté sortie des vestiaires. Une main courante périphérique totale est recommandée.* »

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 1.2.1.2 « *Les buts – Ils doivent avoir les dimensions intérieures ci-après : Longueur : 7,32 m et hauteur : 2,44 m. La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de la FIFA. A l'exception des niveaux 1 à 4, sur toute la longueur du but, une tolérance de +/- 1 cm sur la hauteur est tolérée. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle doit être comprise entre 10 cm à 12 cm et correspondre à la largeur de la ligne de but.* »

La mise à niveau des buts (hauteur 2,44 m) permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau 6 jusqu'au 15/04/2031 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/2021. La commission demande également d'élargir la largeur de l'aire de jeu à 60 m tout en respectant les zones de dégagement de 2,50 m minimum entre la ligne de touche et la main courante. Une attestation stipulant que le nécessaire de remise en état soit fait devra être transmis.



- **TREGONNEAU : STADE MUNICIPAL – NNI 223580101**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 28/04/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/03/2021
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires, cadastral et de situation
- Notice architecturale
- Photo de la non-conformité mineure

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Zone de dégagement non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement – Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle.* ».

La réduction de la largeur de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante dangereuse : Art. 2.2.3.5 « *Protection de l'aire de jeu – Pour le niveau 5, la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton, métal ou matière plastique. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol sera de 10 cm maxi). Les parties horizontales de cette main courante ne doivent pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (arrêtes vives, aspérités, etc.) sur toutes leurs surfaces pour les acteurs du match et le public.* »

La mise en état de la main courante côté bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Bancs de touche non sécurisés : Art. 1.2.4.a.3 « *Les bancs de touche – Dispositions communes – Les personnes assises sur les bancs de touche doivent être protégées des intempéries et de toute atteinte du public. Ainsi un positionnement judicieux de ceux-ci par rapport à ce dernier doit permettre d'assurer cette protection.* »

La fermeture aux extrémités de chaque bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 2.2.3.4 « *Protection de l'aire de jeu - Pour le niveau 6, une main courante partielle d'une hauteur de 1 m à 1,10 m est obligatoire sur la longueur du terrain côté sortie des vestiaires. Une main courante périphérique totale est recommandée.* »

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation jusqu'au 30/06/2021. Une attestation stipulant que le nécessaire de remise en état soit fait devra être transmis.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT



4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **QUESSOY : COMPLEXE SPORTIF 4 – NNI 222580104**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans (des vestiaires, de situation, de masse, de façades et de coupe transversale)
- Cahier des Clauses Techniques et Particulières

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau 5 SYE sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 1 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau 5 SYE selon le Règlement des Terrains et Installations de 2014. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple). Enfin, et toujours dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, afin d'en limiter la dispersion dans l'environnement, la C.R.T.I.S. recommande au propriétaire d'inclure au projet des mesures de protection complémentaires telles que préconisées dans le rapport technique du CEN n°17519 (liste non exhaustive) :

- barrières de confinement à installer au ras ou en-dessous de la clôture périmétrique de l'aire de jeu (main courante, pare-ballons, grillage...) de sorte que l'obstruction soit totale jusqu'au sol (pas de garde au sol)
- pièges à sédiments amovibles dans le système de drainage périmétrique ;
- caillebotis/paillasons/lave-chaussures à toutes les entrées & sorties du terrain pour essuyer les chaussures, à mettre en place sur toute la largeur des points d'accès (pour empêcher les joueurs/joueuses de les contourner par les côtés) avec système de drainage et piège à sédiments.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement



6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS



2.1. Classements initiaux

- **PLOUGAR : STADE DU ROUDOUS MEAN– NNI 291870101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 6 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 17/03/2021
- Rapport de visite du 15/03/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 1.2.1.7 « *Les buts – Afin de limiter les risques de choc et de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Zone de dégagement non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement – Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle.* ».

La réduction de la largeur de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 2.2.3.4 « *Protection de l'aire de jeu - Pour le niveau 6, une main courante partielle d'une hauteur de 1 m à 1,10 m est obligatoire sur la longueur du terrain côté sortie des vestiaires. Une main courante périphérique totale est recommandée.* »

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre cette exigence réglementaire.

- But côté route non conforme : Art. 1.2.1.2 « *Les buts – Ils doivent avoir les dimensions intérieures ci-après : Longueur : 7,32 m et hauteur : 2,44 m. La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de la FIFA. A l'exception des niveaux 1 à 4, sur toute la longueur du but, une tolérance de +/- 1 cm sur la hauteur est tolérée. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle doit être comprise entre 10 cm à 12 cm et correspondre à la largeur de la ligne de but.* »

La mise à niveau du but côté route (hauteur 2,44 m) permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation jusqu'au 30/06/2021. Une attestation stipulant que le nécessaire de remise en état soit fait devra être transmis.

2.2. Confirmations de niveau de classement



2.3. Changements de niveau de classement

- **GOURLIZON : STADE LUC FLOCHLAY – NNI 290650101**
Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 31/05/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux jusqu'au 30/06/2022.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **REDENE : SALLE FRANÇOIS LEROUX – NNI 292349901**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
 - Attestation Administrative de Capacité du 26/02/2021
 - Plans de la salle et de l'aire de jeu
 - Rapport de visite du 26/02/2021 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/04/2031.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **MILIZAC : STADE PEN AR GUEAR 3 – NNI 291490103**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Attestation Administrative de Capacité permettant la levée de la non-conformité.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **ARGENTRE DU PLESSIS : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 350060103**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 4 SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/09/2020
- Plans de situation, de masse et des vestiaires
- Test in-situ du 26/11/2020
- Rapport de visite du 19/02/2021 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau 4 SYE et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **DOMLOUP : COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 350990102**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A11 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/04/2021
- Plans de situation, cadastral et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A11 jusqu'au 15/04/2031.

- **DOMLOUP : COMPLEXE SPORTIF 3 – NNI 350990103**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 13/03/2015.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A8 SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/04/2021
- Plans de situation et cadastral
- Mail de renseignement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A8 SYE jusqu'au 15/04/2031.



2.2. Confirmations de niveau de classement

- **DOMLOUP : COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 350990101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 12/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/04/2021
 - Plans de situation, cadastral et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient le classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 15/04/2031.
- **LOHEAC : STADE MUNICIPAL – NNI 351550101**
Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 14/02/2029.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 31/01/2019
 - Plans des vestiaires, de masse et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient le classement de cette installation au Niveau 6 jusqu'au 15/04/2031.
- **SAINT-M'HERVE : STADE MUNICIPAL – NNI 353000101**
Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 21/05/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/03/2020
 - Plan des vestiaires, de masse et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient le classement de cette installation au Niveau 6 jusqu'au 15/04/2031.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **BAUD : STADE DU SCAOUET 3 – NNI 560100103**

Cette installation est classée en Niveau 6 s jusqu'au 16/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Plans des vestiaires, de masse et cadastral
- Test in-situ du 25/09/2020
- PV de vérifications d'équipements sportifs
- Rapport de visite du 16/03/2021 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau 5 SYE jusqu'au 15/04/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2021.



2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BEGANNE : STADE DU BOIS JOLI 1 – NNI 560110101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 08/04/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/03/2021
- Plans de situation et de l'installation

Elle constate la non transmission du plan des vestiaires.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de dégagement non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement – Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle.* ».

La réduction de la largeur de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation jusqu'au 30/06/2021. Une attestation stipulant que le nécessaire de remise en état soit fait devra être transmis ainsi qu'un plan des vestiaires.



2.3. Changements de niveau de classement

- **BEGANNE : STADE DU BOIS JOLI 2 – NNI 560110102**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 14/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Foot A11 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/03/2021
- Plans de situation et de l'installation

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de dégagement non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement – Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle. »*

La réduction de la largeur de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- But non conforme : Art. 1.2.1.1 « *Les buts – Ces derniers doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 « Equipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai » et NF S 52-409 « Modalités de contrôle des buts sur site ». Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage. Ils doivent être constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux ».*

Le redressement du poteau de façon à obtenir un positionnement vertical permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation jusqu'au 30/06/2021. Une attestation stipulant que le nécessaire de remise en état soit fait devra être transmis.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT



4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LANGUIDIC : STADE LUCIEN BIGOIN 2 – NNI 561010102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau 6 SYE ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de situation, des vestiaires, du réseau, de coupe et d'aménagement

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau 6 SYE sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau 6 SYE selon le Règlement des Terrains et Installations de 2014. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CARO : STADE DES BRUYERES 1 – NNI 560350101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée de la non-conformité.



PROCÈS-VERBAL N°06

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014.

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ *Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.*
- ✓ *Une Etude d'éclairage*
- ✓ *Un Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.*
- ✓ *Un Plan de masse (1/500^{ème})*

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
- ✓ *Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité*
- ✓ *Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.*

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ *Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*



DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **QUESOY : COMPLEXE SPORTIF 4 – NNI 222580104**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 22/03/2021
- Lettre d'intention
- Plans de masse et des mâts
- Tiré ordinateur

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E5

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

- 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**
 - 1.1. Classements fédéraux initiaux
 - 1.2. Confirmations de classements
 - 1.3. Changements de niveau de classement
- 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES**
 - 2.1. Classements initiaux
 - 2.2. Confirmations de classements
 - 2.3. Changements de niveau de classement
- 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES**
- 4. AFFAIRES DIVERSES**



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **FOUGERES : COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 1 – NNI 351150201**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlements 2021) et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 11/02/2020
- Plan d'ensemble
- Tirés ordinateur

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6 (Règlements 2021)

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Règlements 2021) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **GUIPRY-MESSAC : PARC DES SPORTS G. HOCHARD 2 – NNI 351760102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlements 2021) et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 26/01/2021
- Tirés ordinateur

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6 (Règlements 2021)

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Règlements 2021) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.





4. AFFAIRES DIVERSES

- **GUICHEN : STADE CHARLES GAUTIER 1 – NNI 351260101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de la Ligue de Bretagne envoyé au propriétaire lui expliquant l'impossibilité d'effectuer les mesures d'éclairage.
- **GUICHEN : STADE CHARLES GAUTIER 3 – NNI 351260103**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de la Ligue de Bretagne envoyé au propriétaire lui expliquant l'impossibilité d'effectuer les mesures d'éclairage.



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

